

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté

AVIS N° 2015 – 04

Date validation officielle : 18 juin 2015	Objet : Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve naturelle régionale des tourbières de Frasne-Bouverans (25)	Vote : favorable
--	--	-------------------------

Examen par le Groupe de travail "Espaces protégés" du CSRPN

Le groupe de travail, réuni le 26/05/2015, a examiné la demande d'autorisation de travaux, au titre des articles L332-9 et R332-44 du Code de l'Environnement, portant sur la réhabilitation fonctionnelle de la tourbière active de Frasne sur le site du Creux au Lard et du marais de Gû de la Réserve naturelle régionale des Tourbières de Frasne-Bouverans, présentée par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs (SMAAHD), représenté par Geneviève MAGNON, accompagnée de Philippe GROSVERNIER (LIN'eco).

Validation par l'assemblée plénière du CSRPN

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de la séance plénière du 18 juin 2015 sur la base de la présentation de Geneviève MAGNON et de Philippe GROSVERNIER.

Vu le classement de cet espace naturel en RNR pour une période de 10 ans par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2014,
Vu la demande de travaux rédigée par le SMAAHD,
Vu la demande d'avis formulée par le Conseil régional de Franche-Comté,

Considérant que:

- Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du programme « LIFE Tourbières », raisonné à l'échelle du bassin du Drugeon ;
- La dégradation des milieux tourbeux originels par le creusement de drains a conduit à une altération de la fonctionnalité naturelle du milieu, la réduction de la saturation hydrique estivale et la disparition d'espèces patrimoniales caractéristiques ;
- La finalité des travaux vise à restaurer la fonctionnalité des systèmes tourbeux dégradés, tout en n'ayant pas d'impact négatif direct sur les espèces protégées ;
- Ces travaux de restauration hydrologique s'appuient sur des études préalables satisfaisantes (relevés topographiques par LIDAR, sondages mécaniques, définition des axes d'écoulements) permettant une analyse précise des actions à conduire et une estimation correcte des effets attendus ;
- La neutralisation du réseau de drainage sur le Marais de Gû permet d'agir sur l'hydrologie de surface (maintien d'une saturation en eau de la masse tourbeuse toute l'année) et de favoriser la dynamique d'accumulation de tourbe à long terme ;
- L'objectif d'amélioration du fonctionnement hydrologique du complexe tourbeux du Creux-au-Lard par la mise en place d'un barrage hydraulique enterré et du colmatage des drains artificiels est de modifier partiellement les écoulements actuels afin de limiter le rabattement de nappe en période estivale et de maintenir l'effet tampon de la tourbière active.

Souligne :

- Le caractère exploratoire du projet et son bien fondé

Demande que :

- Un suivi pluriannuel d'impact des travaux (niveau de nappe, remontée, stabilité et végétation) soit mis en place,
- Toutes les précautions soient prises en phase de travaux pour assurer la protection des sols tourbeux et de la végétation qui y est associée,
- Le mode opératoire des techniques mises en œuvre fasse l'objet d'une note de synthèse,
- Un compte rendu des travaux réalisés soit présenté devant le CSRPN.

Avis du CSRPN N° 2015 – 04

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable à la réalisation des travaux de restauration hydro-écologique dans les tourbières de Frasne sur le site du Creux au Lard et du marais de Gû.

Le Président du CSRPN
Jean-Pierre HÉROLD

